

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2025

---

LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE - (N° 1237)

## AMENDEMENT

N ° AS23

présenté par

M. Muller, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such,  
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, Mme Levavasseur, M. LioRET, Mme Loir, Mme Mélin,  
M. Ménagé, Mme Pollet, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Après l'article 2, insérer l'article suivant.

« Les agences régionales de santé établissent et publient une cartographie interactive de l'accessibilité géographique aux maternités, prenant en compte les temps de trajet réels. Cette cartographie est actualisée chaque année.»

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les inégalités d'accès aux maternités sont aujourd'hui difficilement visibles pour les citoyens comme pour les décideurs. Une cartographie fondée sur les temps de trajet réels permettra de mieux cibler les zones à risque et de renforcer l'action publique en matière de planification sanitaire. Cet outil favorisera également la bonne information des usagers.